

Renseignements généraux

Propriétaire	Locataire	Représentant	Absent	Refus	Vacant	Rénovation	Désaffecté
Nom :		Prénom :			Téléphone :		
Adresse :					App. :		
Type d'habitation :		Maison unifamiliale	Immeuble à logements	Duplex, Triplex	Maison de chambres		
Nombre d'étages :		Nombre de logements :			et/ou chambres :		

A Avertisseur de fumée

	Sous-sol		R/C		Étage		Commentaires
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Manquant							
Emplacement approprié							
Fonctionnel							
Relié à une centrale							

B Avertisseurs de monoxyde de carbone

S'il y a présence d'un garage attaché ou de chauffage combustible

Avertisseur de monoxyde de carbone	Oui	Non	Requis	Oui	Non
Relié à une centrale	Oui	Non	Emplacement approprié	Oui	Non

C Installations électriques

Disjoncteurs	Oui	Non	Identification des circuits	Oui	Non
Fusibles	Oui	Non	Dégagement respecté (1 mètre)	Oui	Non
Emplacement :					

D Appareils de chauffage

Chauffage principal	Électrique	Gaz	Huile	Bi-énergie	Bois	Autre:
Chauffage secondaire	Bois	Gaz	Huile	Foyer	Poêle	Autre:
Date du dernier ramonage	/ /					
Système de chauffage bien entretenu	Oui	Non				
Extincteur	Oui	Non	Type ABC	Oui	Non	
Propane 100lbs et plus	Oui	Non	Emplacement :			

Notes / Correctifs

Section	
Signature :	Signature :
(occupant)	(représentant du service incendie)
Date : / /	Réinspection prévue le : / /

Note : Ce document ne peut être interprété comme une attestation de conformité aux règlements municipaux.

Au Québec, plus de 33 % des bâtiments résidentiels incendiés annuellement n'ont pas d'équipement de sécurité incendie en bon état de fonctionnement ou n'ont pas d'avertisseur de fumée.

Cette année, étant donné le contexte actuel de pandémie de COVID-19, aucune visite de prévention ne sera effectuée à domicile. Nous avons créé ce formulaire d'auto-inspection que nous vous demandons de remplir et retourner par la poste à Service incendie Saint-Honoré, 3611, boul. Martel, Saint-Honoré, Québec G0V 1L0 ou par courriel à prevention.incendie@ville.sthonore.qc.ca. La version électronique de ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville au www.ville.sthonore.qc.ca - onglets : services/sécurité publique/sécurité incendie.

Pour toute question, téléphonez au 418-673-3405. Merci à l'avance de votre collaboration.

LE FORMULAIRE À REMPLIR SE TROUVE AU RECTO DE CETTE FEUILLE

NORMES, RÈGLEMENTS, RECOMMANDATIONS ET RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

Section A – Avertisseurs de fumée

Entretien : Tous les ans, vérifier la capacité de votre avertisseur à détecter la fumée et passer légèrement l'aspirateur à l'extérieur pour éviter l'accumulation de poussière. Ne pas le peindre. Les avertisseurs de plus de 10 ans doivent être remplacés.

Essai et remplacement de la pile : Une fois par mois, vérifier la pile en appuyant sur le bouton d'essai et la remplacer si le signal sonore est intermittent. **Ne pas tester les avertisseurs s'ils sont reliés à une centrale d'alarme, à moins d'en aviser la compagnie auparavant.** Remplacer la pile deux fois par année (aux changements d'heure), **sauf** pour les modèles avec une pile au lithium qui dure 10 ans.

Installation : Un avertisseur de fumée fonctionnel doit être installé par étage. Toujours les installer près des chambres à coucher et éviter de les installer trop près d'une salle de bain, d'un ventilateur de plafond, ainsi que des appareils de chauffage et de cuisson. Une distance de 4 à 12 po du plafond est recommandée lorsqu'il est installé sur le mur.

Section B – Détecteurs de monoxyde de carbone

Dès qu'il y a un garage attaché ou un appareil à combustion, il est obligatoire de se munir d'un détecteur de monoxyde de carbone. Veuillez en installer un près de la porte donnant accès au garage, si applicable. De plus, il est préférable d'installer un détecteur à chaque étage de la maison et au sous-sol. Installez-les près des chambres à coucher afin d'entendre l'alarme pendant votre sommeil.

Section C – Installation électrique

Dégagement du panneau électrique : Il est obligatoire de garder un espace libre d'au moins 1 m (3 pi) autour du panneau électrique afin qu'il soit facilement accessible en tout temps. De plus, les circuits doivent être identifiés.

Section D – Méthode de chauffage

Appareils à combustion (bois et propane) : Il est obligatoire de se munir d'un extincteur ABC, minimum 10lbs dans chaque résidence

Secteur (réservoir de propane fixe de plus de 100 lbs) : Sur le formulaire, veuillez indiquer l'endroit où se trouve l'entrée du réservoir de propane et le réservoir. Un bâtiment est subdivisé en 5 secteurs, comme identifiés sur le plan à droite, et définis comme suit :

- Secteur 1 : Bâtiment
- Secteur 2 : Espace situé à gauche du bâtiment
- Secteur 3 : Espace situé à l'arrière du bâtiment
- Secteur 4 : Espace situé à droite du bâtiment
- Secteur 5 : Espace situé à l'avant du bâtiment



Ramonage de cheminée (règlement) : Il faut inspecter ou faire inspecter les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée à intervalles d'au plus 12 mois. De plus, elles doivent être ramonées plus souvent quand la suie ou la créosote accumulée sur la paroi est d'une épaisseur de plus de 3 mm.

Entreposage des cendres (recommandations) : Jeter les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé muni d'un couvercle métallique et déposer ce contenant à l'extérieur, sur une surface non combustible. Garder une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.

Entreposage du bois de chauffage : Il est permis d'entreposer un maximum de 2 cordes de bois à l'intérieur de la maison.

Thermostat électronique : Il est important de choisir un thermostat qui n'est pas inférieur à la puissance (watts) de toutes les plinthes électriques du même circuit.

Appareils de chauffage : Les plinthes électriques doivent être dégagées d'au moins 2 po devant et de 4 po au-dessus de l'appareil. Laisser les appareils de chauffage à convection dégagés en tout temps.

Conseils de sécurité (recommandations) :

- Toujours garder allumettes et briquets hors de la portée des enfants.
- Bougies : Toujours utiliser des porte-bougies solides et éteindre la flamme avant de quitter ou avant d'aller se coucher.
- Porter une attention particulière aux articles de fumeurs.
- Le paillis, la terre noire et la mousse de tourbe peuvent s'enflammer s'ils ne sont pas utilisés adéquatement. À titre préventif, il est préférable de les arroser régulièrement et de s'assurer qu'ils soient humides en permanence, surtout en période de sécheresse.